

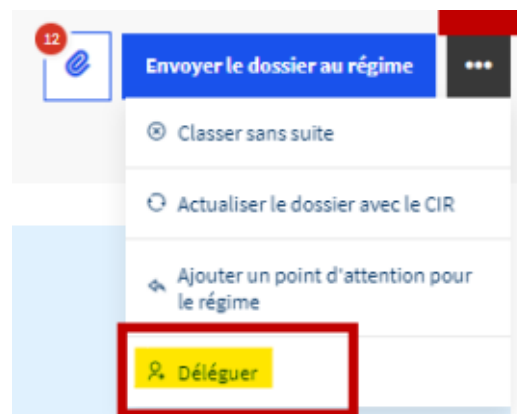


Procédure d'intervention du CDG Liquidation de pension retraite CNRACL

Suite à la modernisation du service de liquidation de pension CNRACL sur la plateforme employeurs PEP'S, le bouton « envoyer CDG » dans le dossier a disparu.

Néanmoins, il est possible, pour les collectivités qui ont accepté la délégation, de mettre à l'instruction des dossiers de liquidation auprès du Centre de Gestion.

Dans le dossier de l'agent concerné, cliquez sur les 3 petits points puis sur « **déléguer** ».



Le dossier sera à l'état « **à instruire par le centralisateur** », le centralisateur étant le CDG.

Une fois cette opération réalisée, le centralisateur se charge de contrôler, de réunir les pièces manquantes auprès du dernier employeur, de transmettre un dossier complet et de surveiller l'avancée du dossier jusqu'à son terme (état « droit attribué »).

Si vous deviez apporter des modifications sur le dossier : elles seront à transmettre par mail à l'adresse suivante : retraite.cs@cdg08.fr.